



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240404-DEL\_2024\_04\_020-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 4 AVRIL 2024

Le 4 avril 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

### Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE (arrivée à 20h06), Mme Claire ABADIE-MARTEIL, M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Anne-Sophie CLAUW, M. Théophile ALSAC, M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN.

### Absents excusés représentés :

Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL  
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL  
Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Michel CINOTTI  
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD  
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI  
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU  
Mme Sabrina DBILI – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE  
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET  
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU  
Mme Marina BOUTAULT-LABBE – pouvoir à M. Régis VAILLANT

### SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 12 avril 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 12 avril 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**VENTE D'UNE EMPRISE FONCIÈRE COMMUNALE SITUÉE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE N°622, RUE FRANÇOIS VILLON À VILLEBON-SUR-YVETTE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1, L. 2122-21 et R.1511-4,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 3221-1 et L.2211-1,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

**Vu** l'emprise foncière constitutive de la rue François Villon, propriété de la Commune depuis la rétrocession des voiries du lotissement issu de la ZAC dite des Bas-Casseaux,

**Vu** l'emprise foncière partielle de la rue François Villon rattachée à l'usage de la parcelle privée cadastrée AE n°622,

**Vu** le courrier du 21 novembre 2023 de madame Isabelle SERIEYS, sise 9 rue Jean de la Fontaine à Villebon-sur-Yvette, propriétaire de la parcelle AE n°622, exprimant son intérêt pour l'acquisition de l'emprise foncière susmentionnée afin d'effectuer des travaux d'agrandissement de son habitation,

**Vu** le courrier de réponse de Monsieur le Maire du 29 décembre 2023, donnant un avis favorable de principe à ce projet d'acquisition, sous condition de prise en charge par l'acquéreuse de l'ensemble des frais afférents,

**Vu** le classement en zone constructible UDa, de l'emprise foncière susmentionnée, selon le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur,

**Vu** le courrier du 05 janvier 2024 de la propriétaire de la parcelle AE n°622, confirmant son intention d'achat aux conditions exprimées par Monsieur le Maire,

**Vu** le document d'arpentage et le plan de division de l'emprise foncière réalisé le 30 janvier 2024 par le cabinet de géomètres-experts GEOMETRIC transmis le 5 février 2024, qui établit la superficie de ladite emprise à 1 m<sup>2</sup>,

**Vu** la consultation le 26 février 2024 du pôle d'évaluation domaniale d'Evry,

**Vu** l'avis du 6 mars 2024 du pôle d'évaluation domaniale d'Evry,

**Considérant** que la rue François Villon est intégrée au domaine public communal dès lors qu'elle est aménagée à l'usage direct du public,

**Considérant** néanmoins que l'emprise foncière objet du projet de vente n'a jamais été aménagée ni ouverte à la circulation publique et qu'elle relève ainsi du domaine privé de la Commune,

**Considérant** que la Commune peut céder un bien appartenant à son domaine privé sans désaffectation ni déclassement préalable,

**Considérant** l'avis du pôle d'évaluation domaniale d'Evry du 6 mars 2024, qui évalue la valeur vénale du bien à 110 € le m<sup>2</sup>,

**Considérant** que l'emprise foncière ne présente pas d'utilité pour la Commune et que sa cession permet de régulariser une situation de fait ancienne,

**Considérant** que l'emprise foncière à céder devra être extraite de l'emprise de la rue François Villon, et qu'elle disposera alors d'une numérotation cadastrale propre,

**Vu** la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

**Considérant** la présentation à la Commission municipale du 28 mars 2024,

**Considérant** le rapport de Monsieur le Maire,



République Française  
Département de l'Essonne  
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture  
091-219106614-20240404-DEL\_2024\_04\_020-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2024  
Date de réception préfecture : 12/04/2024

**DELIBERATION**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2024**

**N°DEL 2024-04-020**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE** la cession, à madame Isabelle SERIEYS, d'une emprise foncière communale de 1 m<sup>2</sup>, située au droit de la rue François Villon à Villebon-sur-Yvette, en bordure de la parcelle cadastrée AE n°622, pour un montant de 110 €,

**DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreuse,

**AUTORISE** le Maire à engager et mener les démarches nécessaires à la vente de l'emprise foncière susmentionnée, à signer les actes y afférents, les documents de géomètre actant le nouveau découpage foncier, ainsi qu'à décider des conditions d'entrée en jouissance.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 4 avril 2024,

**Le Maire,**



**Victor DA SILVA**

**Le Secrétaire,**

**Christophe OLIVIER**

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 12 avril 2024.